

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 15 mars 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 8 mars 2021, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme DELANNE Sylvie, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme VIGNON Annick à Mme DELANNE Sylvie, M. CHASSAIN Patrick à M. GAYE Gilles, M. AUDINETTE Ludovic à M. BRUN Jean-Paul, M. FAUSSEMAGNE Frédéric à M. GUINAUDIE Sylvain.

Était absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FOUNAU Magalie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°09-21 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°10-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Vu la présentation de Madame CHAMPAGNE Valérie, Trésorière Municipale, qui après avoir exposé le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, expose le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SUJET N°11-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu l'élection de Monsieur BRUN Jean-Paul pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance en date du 8 mars 2021 ;

Monsieur GUINAUDIE souhaite prendre la parole :

« Mesdames et Messieurs,

Permettez-nous tout d'abord de réitérer, à nouveau notre demande, sur la forme de la délibération de ce soir. Il nous semble, et cela a été clairement évoqué en réunion de la commission des finances de la semaine dernière, que sur un sujet aussi technique, cela nécessite plus de pédagogie et d'explication dans la présentation. Nous pensons à l'ensemble de nos collègues, élus pour la première fois lors de ce mandat, et qui ont été confrontés à l'exercice.

Le rôle d'une assemblée est bien d'assurer le contrôle de l'exécutif, de formuler des réserves, de demander des explications. Nous ne sommes pas certains que tout le monde ait tout bien compris ce soir.

Autre élément sur la forme aurait été de pouvoir comparer. Certes les documents transmis, nous permettent d'évaluer les crédits avec ceux du budget mais rien sur la comparaison avec les années précédentes. Ni ici, ni en commission des finances d'ailleurs.

Alors sur le fond maintenant :

Une section de fonctionnement qui dégage un excédent d'un peu plus de 430 000 € et ce dans la "maille" des années précédentes. Nous pourrions cependant nous interroger sur la nécessité de la décision modificative N°2 puisque sur tous les chapitres, il apparaît des annulations de crédits !

Mais le diable se gage parfois dans les détails, et une analyse fine montre que des postes de dépenses n'ont pas été réalisées, sans doute à cause de la crise, et pour un montant de près de 100 000 €. Bien évidemment, qui n'aurait pas été compensé par les recettes.

La section d'investissement quant à elle est déficitaire de plus de 130 000 € (hors restes à réaliser) et qui sera compensé par l'excédent de la section de fonctionnement. Il n'y a rien de choquant bien au contraire, c'est un mécanisme habituel pour une collectivité.

En séance, vous venez de nous projeter un tableau Excel des dépenses d'investissement. C'est d'ailleurs des membres de votre majorité qui vous l'avez demandé en commission des finances. Vous auriez pu aussi nous présenter les recettes, ce qui aurait permis de mettre en lumière les subventions apportées sur certains projets, parfois même très bien soutenus. Vous avez fait ce choix de présentation et de nous communiquer que des documents purement administratifs, acte !

Mais ce qui devrait nous interpellier, c'est l'augmentation des excédents cumulés ! Cette année, c'est 300 000 € de fiscalité supplémentaire qui ont été appelés et qui n'ont pas été investis sur des projets, sur des travaux, sur des investissements,

La question qui reste posée est : quelle est le rôle d'une collectivité ? Sur ce thème, vous suivez philosophiquement votre prédécesseur : accumuler des excédents, tout en laissant penser que nous sommes une commune pauvre, raisonner en rentabilité, ... Nous préférerions entendre parler de projet, de structuration du territoire, de consolidation des services publics, de transition, ... Nous allons donc attendre, avec une certaine impatience, votre discours de politique générale lors du débat d'orientation budgétaire qui nous éclairera sans doute.

Cependant, nous souhaitons aussi alerter. Celui du message que vous passez à l'État, à nos partenaires (Département, Région, ...) ! Comment être crédible dans nos demandes d'aides, quand nous laissons croître autant de réserves cumulées. ? Comment être entendu et subventionné quand nos fonds propres sont aussi importants ? En résumé, pourquoi subventionner une commune qui accumule des excédents !

Dans cet esprit, nous nous abstenons sur le vote du compte administratif.

Monsieur MARTIAL remercie Monsieur GUINAUDIE pour sa modestie habituelle et conformément à ce que l'y invite la réglementation quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Paul, le compte administratif 2020 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec 22 voix pour et 6 abstentions de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	1 823 535,46 €	2 257 396,86 €
Réalisation - Section d'investissement	627 407,01 €	832 659,62 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €	2 713 262,35 €
Excédent d'Investissement reporté	345 241,14 €	- €
Restes à réaliser reporter en 2021 en investissement	300 700,79 €	365 211,30 €
Total cumulé	3 096 884,40 €	6 168 530,13 €

SUJET N°12-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 8 mars 2021 ;

Monsieur MARTIAL complète la présentation en précisant que :

↳ Le Document Unique est en cours d'élaboration. La phase diagnostic s'est achevée le 3 mars.

↳ Le PLU : La consultation pour le bureau d'étude est lancée. La date de remise des offres est fixée au 24 mars. L'étude devrait être lancée au mois d'avril. Il s'agit d'un document très important, il va dessiner le visage de notre commune dans les 15 prochaines années.

↳ Sécurisation des bâtiments : Il s'agit notamment de la sécurisation des mairies annexes où les agents sont souvent seuls.

↳ Les travaux dans les Écoles restent toujours une priorité.

↳ La Maîtrise foncière est en lien avec le PLU. Il sera nécessaire de fixer des règles pointues au niveau des Orientations d'Aménagement et de Programme pour plus de maîtrise.
De plus, l'entrée de la commune dans le dispositif de la loi SRU rend obligatoire la création de logements sociaux.

Madame DELANNE demande si la commune doit élaborer un Plan local de l'Habitat.

Monsieur MARTIAL indique que ce programme est porté par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes mais que celui-ci s'imposera à notre PLU

↳ Voirie : Une enveloppe plus importante sera affectée à la voirie afin de réaliser des travaux de réfection tout en maintenant les travaux de faïençage.

Madame DELANNE pense qu'une réflexion générale sur les routes doit être menée car il y a une augmentation de la population qui n'est pas sans conséquence sur les voies communales.

Monsieur MARTIAL confirme que les voies communales doivent être entretenues et qui sera nécessaire d'établir un Plan Pluriannuel pour faire des réfections plus profondes.

Madame DELANNE estime qu'aujourd'hui certaines routes sont dangereuses.

Monsieur MARTIAL indique que selon lui la rue de Redin est la plus dangereuse et c'est effectivement une priorité pour 2021.

Madame CONTIERO souhaite savoir ce qu'il en est des coussins berlinois devant la zone commerciale qui ne cesse d'être arrachés.

Monsieur MARTIAL indique qu'ils ont déjà été remis 2 fois. Cela ne devrait plus exister.

↳ Les Étude de la RD10 donneront les orientations en termes d'aménagement d'une liaison douce.

Madame DELANNE souhaite savoir quand est-ce que les travaux pourraient être réalisés.

Monsieur MARTIAL précise que tant que nous ne disposons pas du chiffrage il est difficile de se projeter.

↳ Le Plan de gestion des cimetières permettra à la commune d'assumer la gestion correcte de ses cinq cimetières

Monsieur MARTIAL souhaite apporter des précisions sur le dispositif de la loi SRU. Il indique que suite à l'élargissement du périmètre de la Métropole, VAL-DE-VIRVÉE est entrée dans ce dispositif. Celui-ci dispose que la commune doit comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux sur son territoire. Il précise qu'aujourd'hui seuls 57 logements sociaux existent, de ce fait l'objectif est d'accueillir 288 logements locatifs sociaux en plus.

Dans la mesure où nous sommes une commune nouvelle et que la population a passé le seuil des 3500 habitants en 2018 nous avons droit à 1 gain de temps soit 5 tri-annualités en plus.

Nous disposons donc de 15 ans pour atteindre cet objectif.

Le projet de territoire tel qu'il avait été conçu prévoyait la construction de 330 logements en plus sur les 10 prochaines années.

Ceci implique donc que 75 % des logements qui vont être construits devront être des Logements Locatifs Sociaux.

Madame DELANNE demande si le projet de territoire est consultable en ligne.

Monsieur MARTIAL indique qu'il y a des orientations dans le projet de territoire qui ne sont pas communicables.

Madame DELANNE demande si le Plan Local de l'Habitat (PLH) sera à l'échelle du PLUI.

Monsieur MARTIAL confirme que le PLH sera élaboré à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes mais il précise que l'objectif de la loi SRU s'applique pour l'instant à l'échelle du territoire communal.

Monsieur MARTIAL rajoute que si les objectifs ne sont pas atteints une pénalité annuelle sera mise en œuvre. Il s'agit d'une diminution des dotations de l'État qui est évaluée aujourd'hui à moins - 34 000 €/an.

Madame DELANNE demande si le fait d'être en PLUi simplifierait les choses. Monsieur MARTIAL répond qu'à ce jour on ne le sait pas.

Monsieur RIGAL indique qu'on parle beaucoup du PLU mais qu'à son sens le document d'orientation qui a été élaboré au travers du projet de territoire est tout aussi important. Même si effectivement il conçoit que ça n'est pas opportun de le diffuser il pense qu'il serait intéressant de le présenter aux nouveaux élus.

Monsieur MARTIAL en prend acte.

Madame DELANNE souhaite savoir si la population sera associée à l'élaboration du PLU car elle pense qu'il est important de s'appropriier le projet. Monsieur MARTIAL répond qu'il existe des phases de consultation obligatoires dans la procédure au travers des enquêtes publiques notamment.

Monsieur GUINAUDIE rappelle que le Projet de Territoire à fait l'objet d'une diffusion aux anciens élus. Puis il souhaite prendre la parole :

« Vous nous avez présenté votre Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le vote qui va suivre n'appelle ni une approbation, ni une opposition mais simplement le fait de constater qu'il a eu lieu. Nous prenons acte qu'il nous a été présenté.

Puisqu'il s'agit d'un débat, nous formulerons quelques remarques.

Tout d'abord, nous espérons, encore une fois, entendre un discours de politique générale celui qui porte le récit dans le temps, qui permet aux habitants de se projeter, d'adhérer à une ambition collective, de faire histoire commune.

Et bien non, nous aurons eu droit à une liste d'investissements et des choix de gestion. Vous nous aurez décrit les outils mais pas votre cap politique sur le long terme. Cela devrait être l'inverse, c'est quoi l'avenir à VAL-DE-VIRVÉE ? Ce n'est pas l'addition de projets qui font un projet politique.

Pour preuve, dans votre présentation, nous ne trouvons rien sur la transition environnementale, rien sur le monde associatif et culturel, rien sur la solidarité. Nous y trouvons des travaux, votre volonté de faire absolument un PLU sans connaître l'ambition. Pour élaborer ce document, vous faites référence au schéma de territoire sans pour autant qu'une majorité des élus de cette assemblée n'en soit informé. Votre prédécesseur en avait communiqué la synthèse aux 49 élus du mandat précédent, rien ne s'oppose à ce que vous en fassiez de même avec les élus d'aujourd'hui ! Il pourrait être partagé et, débattu. Les lignes directrices sont-elles celle de la majorité ?

Toujours sur l'urbanisme, vous voulez votre PLU communale ! C'est votre choix mais vous avez aussi accepté, en conseil municipal d'organiser un débat sur le PLU, quand aura-t-il lieu ?

Les premières questions posées, au cours de ce débat, confirment nos interrogations. Quand vous êtes questionné sur le PLH, vous répondez que nous le ferons avec la Communauté des Communes et vous oubliez de dire qu'il s'imposera à nous parce qu'il est prescriptif. Quand nous insistons sur votre vision de l'habitat, vous nous détaillez les obligations de la loi SRU sans nous donner une position claire. Votre réponse est d'ailleurs surprenante : "je ne m'interdis pas de payer la pénalité financière". Quand on sait que 80% des français sont éligibles au logement social, quand on voit ce qu'il se fait, sur la Métropole, des choses remarquables, cela doit ouvrir une discussion et un débat. Vous pourriez aussi, sur ce sujet, défendre une position intercommunale ! Pour preuve, dans le SCOT du Cubzaguais (avant la création du syndicat) et alors que rien ne l'imposait, nous avons posé une ambition commune dans le domaine de l'habitat social à l'échelle du territoire. Il nous semble que cette voie devrait à nouveau être explorée.

Sur les projets enfin, nous comprenons votre volonté de travaux, d'investissements. Nous en soutenons certains mais nous ne voyons pas qu'elle ambition est la vôtre.

Vous l'aurez compris, nous attendons une vision de l'avenir à moyen et long terme, nous avons des projets pour cette année et pas de projection dans l'avenir.

Nous attendrons, sans surprise, la présentation de votre proposition de budget primitif 2021.

Monsieur MARTIAL précise que le pourcentage de Logements Sociaux est très élevé, et qu'il n'est pas contre. Il ne souhaite juste pas reproduire ce qui s'est fait pendant 15 ans et a la volonté de mettre en place des logements sociaux de qualité.

Il explique que la construction des différents documents (PLU, PLH ...) se fera en étroite collaboration avec la Communauté de Communes. Toutefois il précise qu'aujourd'hui rien n'indique que le PLU sera un facilitateur en termes de logement sociaux. Quoiqu'il en soit force est de constater que nos documents d'urbanisme sont obsolètes et si on veut avoir une maîtrise de l'évolution de notre territoire on ne peut pas attendre que la communauté de commune lance le PLU.

Monsieur GUINAUDIE ne se dit pas favorable à une projection qui tend à avoir une augmentation de la population au fil de l'eau, il pense qu'il faut imaginer la ville de demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SUJET N°13-21 : FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2021 sollicitant la reconduction pour 2021 d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002.

Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2021 s'élève à **7.986,44 €**.

Considérant que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 8 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021 avec le SDIS 33 (ci-annexée)
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

SUJET N° 14-21 : ACHAT DE TERRAINS A LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment son article L 141-11,

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine a comme mission l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement,

Considérant que les parcelles cadastrées C 263,270,272 et 495 AL 427 et 381 d'une superficie totale de 2ha 70a 55 ca sont situées dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER dans le cadre des missions précitées,

Considérant que les parcelles se situent en zone classée N (naturelle) pour une contenance totale de 2ha 70a 55 ca aux lieux-dits « AU RIBALAN », « A TARTIFUME », « LOUBARET » et « AU PONT »,

Considérant que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère naturel de ces parcelles,

Considérant l'engagement de la collectivité de louer pendant une durée minimum de vingt-cinq ans le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage,

Vu le montant de la proposition de rétrocession de la SAFER Nouvelle Aquitaine s'élevant à 4.580 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt euros), plus 840 € de frais de dossier,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 8 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir, pour la somme de 4.580 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt euros) les parcelles cadastrées C 263 (16 a 10 ca), 270 (98a 82 ca), 272 (94a 27 ca) et 495 AL 427 (50 a 11 ca) et 381 (11a 25 ca) d'une superficie totale de 2ha 70a 55 ca aux lieux-dits « AU RIBALAN », « A TARTIFUME », « LOUBARET » et « AU PONT » dans le cadre d'une rétrocession par la SAFER Nouvelle Aquitaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié, sachant que la commune s'engage à mettre à disposition lesdites parcelles à un exploitant agricole agréé par la SAFER pour une durée minimum de 25 ans
- De prendre en charge sur le budget communal les frais d'acte notarié estimé à 850 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

-	Néant
---	-------

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h10

La secrétaire de séance
Magalie FOUNAU

Le Maire
Christophe MARTIAL

